

20 mars 2000

00.323

Question Christian Piguet**Revenus des médecins et utilisation d'équipements publics**

On a pu lire dans le journal *Construire* (25 janvier 2000, page 4) les différences considérables de revenus des médecins selon leur spécialisation. On a pu relever les revenus les plus hauts – et encore, ce sont des moyennes –, 429.000 francs par an pour les urologues, et ceux à l'autre bout de l'échelle, 163.000 francs pour les médecins généralistes et 89.000 francs par an pour les pédopsychiatres.

Si cela en choque plus d'un, et nous en sommes – nous ne voyons pas quels sont les mérites particuliers d'un urologue pour justifier de pareils revenus –, il n'en reste pas moins que ce n'est pas un domaine qui est de la compétence du politique.

Le seul point où le politique peut intervenir, c'est l'utilisation par ces médecins des infrastructures de santé publique, à savoir les hôpitaux et équipements publics, pour leur clientèle privée. Nous voulons donc demander au Conseil d'Etat si des médecins utilisent les infrastructures de santé publique à charge des contribuables pour leur clientèle privée et, si oui, quel est le système de rétribution lié à cette utilisation d'équipements publics.

Nous demandons aussi au Conseil d'Etat, toujours en cas de réponse positive, si ce système de rétribution est identique pour les différents hôpitaux du canton, ou si chaque hôpital applique son propre système. Dans ce dernier cas, cela aurait pour effet, à notre avis, d'engendrer des injustices, et nous serions en faveur d'un système identique pour l'ensemble des hôpitaux de canton.

Toujours s'il y a rétribution, nous serions en faveur d'un système de rétribution qui prévoirait que les montants liés à l'utilisation d'équipements publics pour une clientèle privée soient proportionnels – ou même progressifs – aux revenus des médecins utilisateurs. En effet, si un médecin a, par exemple, un revenu de 1000 francs pour une utilisation d'un équipement public et qu'un autre médecin a lui un revenu de 200 francs pour la même durée ou la même utilisation de ce même équipement public, il paraît logique que les rétributions de ces deux médecins ne soient pas identiques, mais que le premier paie au moins cinq fois ce que paie le second pour la même utilisation. Que penserait le Conseil d'Etat d'un tel système?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, F. Portner, A.-V. Ducommun, L. Debrot, E. Augsburg, D. de la Reussille et F. John.